

dant qu'il y a actuellement des actions disponibles dans le trésor de la compagnie qui pourraient être émises à n'importe quel prix. On pourrait les offrir sur le marché si l'on espérait une réaction favorable des épargnants.

Je recueille en ce moment tous les documents qui existent sur le sujet dans l'intention de les examiner avec soin pour découvrir exactement ce que comporte le bill à l'étude. Nombre de députés qui ont déjà étudié la question semblent très peu disposés à adopter la mesure telle quelle. L'argument selon lequel la compagnie veut fractionner ses actions afin d'intéresser plus de gens à ses affaires n'est pas assez convaincant, si l'on songe qu'elle possède encore des actions non émises.

Permettez-moi de lire l'article 1, c'est-à-dire la principale disposition du bill. On y dit:

Nonobstant toute disposition contenue dans l'article 3 du chapitre 34 des Statuts de 1949 (1^{re} session), modifié par le chapitre 66 des Statuts de 1952-1953, chacune des actions émises et non émises du capital social de la Compagnie d'une valeur au pair de cinq dollars est par la présente loi subdivisée en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune, de sorte que le capital social de la Compagnie soit de deux cent millions de dollars divisé en deux cent millions d'actions d'une valeur au pair de un dollar chacune.

Évidemment, cette compagnie a le droit de nous demander cela et nous avons le droit de le lui permettre. Mais nous devrions aussi avoir le droit d'examiner ces questions de très près afin de découvrir de quoi il s'agit exactement. J'y tiens beaucoup, mais j'en suis empêché en ce moment, car je n'ai pas eu le temps de terminer mon étude de la mesure. J'ai l'intention de le faire et d'en parler longuement une autre fois. Je propose donc:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce qu'il y ait un vote à l'heure actuelle.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question ait été mise aux voix et j'aurais quelque chose à dire au sujet de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'amendement est naturellement sujet à débat. On tiendra compte de toute opposition au vote au moment où la question devra être mise aux voix. Le député de Timiskaming a la parole.

[M. Langlois (Mégantic).]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'amendement a sa raison d'être, à mon avis. Il y a déjà quelque temps que l'*International Pipe Line Company* présente des instances au Parlement, en vue de la présentation d'un bill permettant un fractionnement de ses actions. La compagnie a déjà obtenu l'approbation du Parlement pour un fractionnement de ses actions dans une proportion de dix à un et elle voudrait maintenant effectuer une nouvelle subdivision dans la proportion de cinq à un. Quelques-uns des renseignements fournis par la compagnie ne résistent pas à l'analyse et on devrait lui donner la chance de réexaminer la question.

Lors de la présentation du bill, on nous a dit que la subdivision du capital social assurerait une participation plus étroite des employés dans la compagnie et de meilleurs avantages, dans le cadre d'un programme de partage des bénéfices. J'ai ici un exemplaire des questions posées par la compagnie à ses employés et des réponses de ces derniers. Les questions ressemblaient dans l'ensemble à la plaisanterie courante «Avez-vous cessé de battre votre femme»? En répondant oui, l'employé admet qu'il la battait; en répondant non, il avoue ne pas avoir cessé de la battre. Plus tard, on a invoqué d'autres raisons en faveur du fractionnement des actions.

A l'heure actuelle, la société a quarante millions d'actions, dont cinq millions environ sont réparties et les autres sont retenues par le trésorier de la société. Aux termes du projet de loi à l'étude, le nombre des actions passerait à 200 millions, ce qui semble être un nombre déraisonnable d'actions en circulation. A mon sens, la société a tort de chercher à faire adopter ce projet de loi sans dire ce qu'elle compte faire de ses actions non réparties.

Des avocats compétents en la matière me disent qu'habituellement, lorsqu'une société demande le fractionnement de ses actions alors qu'elle dispose déjà d'un grand nombre d'actions, soit à sa trésorerie soit en main tierce, elle cherche d'abord à diminuer le nombre de ces actions-là. L'*Interprovincial* n'a offert au public qu'un nombre restreint d'actions et ce afin d'assurer à ses actions une bonne valeur marchande. Elle n'a pas laissé prévoir le fractionnement en cinq de chaque action, ce sont les actionnaires actuels qui auront les titres disponibles. Ils achèteront quatre ou cinq actions de \$20 au lieu d'une action se vendant aujourd'hui à 70 ou 80 dollars.

Si j'achetais des actions, ce me semblerait la société idéale, que je recommanderais quasiment à tout le monde. Elle sait con-